

REGLEMENT JEU CONCOURS
« Jeu concours de la Saint Valentin »
Du 17 Janvier 2019 au 14 Février 2019

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La SAS du Château de Pondres ayant son siège social 2 allée du pigeonnier 30250 VILLEVIEILLE, organise un jeu intitulé « Jeu Concours de la Saint Valentin ».
Le Jeu se déroule du 17 Janvier 2019 au 14 Février 2019 à l'Espace Bien Être du Château de Pondres.

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS :

La participation au jeu est ouverte à toutes les personnes majeures résidant en France et à l'étranger, à exclusion :

- Des personnes ayant collaboré à l'organisation de ce jeu et du personnel de la société organisatrice
- Des membres de leurs familles en ligne directe ainsi que des personnes vivants sous le même toit

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

Pour participer, le client devra se rendre à l'Espace Bien Être du Château de Pondres dans le cadre d'un soin ou d'un accès au Hammam et Sauna réservé et réglé au préalable.

Il peut participer au jeu plusieurs fois lors de la période du jeu concours mais un seul coupon peut être rempli à la foi. Le coupon comprend : le nom du joueur, son prénom, la date à laquelle il est présent dans l'Espace Bien être, son numéro de téléphone, son adresse mail et son code postal.

ARTICLE 4 - LES DOTATIONS :

Les dotations mises en jeu au titre du tirage au sort sont les suivants :

- 1 Modelage de 50 minutes au choix d'une valeur unitaire de 85 euros
- 1 Modelage de 30 minutes au choix d'une valeur unitaire de 55 euros
- 2 accès à l'Espace Bien Être (Hammam/Sauna/Tisanerie) d'une valeur unitaire de 15 euros

Le tirage au sort aura lieu au Château de Pondres le 14 Février 2019 à 18h00.

ARTICLE 5 - REMISE DES DOTATIONS :

Les gagnants du Jeu concours recevront, au plus tard, leurs dotations, dans la semaine qui suit le tirage au sort, sous forme de Bon Cadeau à valoir avant le 14 août 2019.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de dotations ou de soins.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

La SAS du Château de Pondres ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La SAS du Château de Pondres décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ ou du fait de son utilisation. (Les participants reconnaissent que Facebook ne peut voir engager sa responsabilité en cas de dommages résultant de l'organisation de ce jeu concours sur la page Facebook du Château de Pondres.)

ARTICLE 7– DONNEES PERSONNELLES

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS du Château de Pondres s'engage à effectuer les opérations de traitement de données à caractère personnel des participants.

La SAS du Château de Pondres s'engage à se conformer : « **Dispositions relatives aux Données Personnelles** » suivantes :

- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- le règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données collectées dans le cadre du jeu concours concernent exclusivement, et pour les besoins des présentes, les coordonnées suivantes du participant : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone.

La validation de la participation au jeu est subordonnée à la fourniture de ces informations par le participant, excepté celle concernant son numéro de téléphone, qui est facultatif.

La participation à ce jeu n'est aucunement conditionnée à la réception de prospection directe de la part du responsable de traitement ou de ses partenaires.

Les données personnelles sont collectées pour les finalités suivantes : l'organisation du jeu concours ainsi que l'envoi d'informations et d'offres sur les services fournis par le réseau du Château de Pondres dans le cadre de campagnes marketing-communication ultérieures.

La durée de conservation des données à caractère personnel des participants est limitée à une durée maximum de 36 mois à compter de leur collecte.

Les données personnelles collectées nécessaires au traitement du jeu sont destinées uniquement à la SAS du Château de Pondres.

La SAS du Château de Pondres prendra toutes précautions utiles aux fins de préserver la sécurité et la confidentialité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En application des Dispositions relatives aux Données Personnelles, le participant peut à tout moment accéder aux données le concernant détenues par le Château de Pondres, demander leur modification ou leur suppression. Ainsi, le participant peut demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les données personnelles le concernant qui sont

inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation sont interdites.

Chaque participant peut exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, en écrivant au Service Communication Château de Pondres à l'adresse suivante : **Château de Pondres 2 allée du Pigeonnier 30250 VILLEVIEILLE**. En l'occurrence, le Château de Pondres garantit que ces demandes seront prises en compte dans les meilleurs délais.

Il est par ailleurs rappelé que le participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente en cas de non-respect par Le Château de Pondres de ses obligations.

La collecte des données personnelles des participants, à l'exception de celle mentionnée comme facultative, est obligatoire pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes conditions, les participants consentent expressément aux traitements de leurs données personnelles pour les finalités mentionnées.

ARTICLE 8 - EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Le Château de Pondres pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, pour les besoins de la communication faite autour du jeu uniquement, leurs nom, prénom, département et photographie, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu et à l'éventuel tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent Règlement entraînera la nullité de la participation. La Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre toutes poursuites judiciaires qu'il jugera utiles. Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Château de Pondres à l'adresse mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 10 - LITIGES

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées tel que décrit à l'article 9 du présent règlement, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent Règlement.

Tous litiges caractérisés seront arbitrés par devant les tribunaux compétents de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 11 – DEPOT D'HUISSIER

Le présent règlement du "Jeu concours de la Saint Valentin" est déposé et affiché en l'étude de Maître PEYRE, huissier de Justice, sis 1 Place de la République 30250 SOMMIERES.